



1000575701

DATE DEPOT : 2010-01-21

NUMERO DE DEPOT : 5757

N° GESTION : 2009B21279

N° SIREN : 518310446

DENOMINATION : PHOTOSOL PEUDRY

ADRESSE : 30 rue Pétion 75011 PARIS

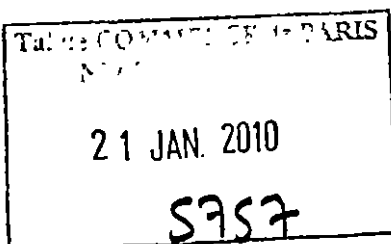
DATE D'ACTE : 2009/12/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

CHANGEMENT DE PRESIDENT



PHOTOSOL PEUDRY

Société par Actions Simplifiées
Au capital de 100 euros
Siège social : 30 rue Pétion
75011 Paris
R.C.S. Paris 518 310 446

0903 21279

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2009**

Enregistré à : SIE PARIS 118 STE MARGUERITE
Le 12/01/2010 Bordereau n°2010/16 Case n°18
Engagement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
Pénalités :

L'an deux mille neuf,
Le 31 décembre,
A 16 heures,

Les associés de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée en séance, par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robin Ucelli, représentant légal de la société Photosol SAS, Président.

Monsieur David Guinard est désigné aux fonctions de secrétaire de séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que l'ensemble des associés sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet d'augmentation du capital social, d'un montant de 110 euros, par création de 1.100 actions nouvelles d'un montant de 0,10 euro de valeur nominale chacune, à un prix d'émission de 357 euros par action ;
- Constatation, le cas échéant, de la réalisation de l'augmentation du capital social susvisée ;
- Modification des statuts ;
- Augmentation de capital au profit des salariés de la Société au titre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription et attribution au profit des salariés de la Société ;

- Constatation de la démission du président ;
- Désignation du nouveau président ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- un exemplaire des statuts ;
- une copie de la convocation des associés ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président demande qu'il lui soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux associés, ou, le cas échéant, tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Cette lecture terminée, le Président offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

* *

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

*Augmentation de capital
par création de 1.100 actions sociales nouvelles
émises au prix unitaire de 357 euros, à libérer par apport en numéraire*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social, qui s'élève à la somme de 100 euros, d'une somme de 110 euros, et de le porter ainsi à la somme de 210 euros par création de 1.100 actions nouvelles de 0,10 euro nominal chacune.

Cette augmentation de capital donnera lieu à la création de 1.200 actions nouvelles d'un montant de 0,10 euro nominal chacune, émises au prix unitaire de 357 euros, soit une prime d'émission de 356,90 euros par action.

Par application des dispositions des articles L. 225-132 à L. 225-134 du Code de commerce, les associés pourront exercer sur les 1.100 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible à hauteur d'environ 110 action nouvelle pour une action ancienne.

Les actions sont à libérer intégralement, par apport en numéraire, par versement d'espèces sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société à la banque Financière Meeschaert, 12 Rond Point des Champs-Élysées, 75008 - Paris, ou par incorporation d'une créance liquide, certaine et exigible sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et seront totalement assimilées aux actions anciennes à compter de leur création.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la présente assemblée et jusqu'au 31 janvier 2010 ; cette période de souscription sera close par anticipation dès la souscription intégrale à titre irréductible de l'émission.

Les actions nouvelles seront créées à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et seront totalement assimilées aux actions anciennes à compter de leur création.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée

L'Assemblée générale constate, ainsi qu'en attestent les bulletins annexés au présent procès-verbal, que tous les associés de la Société ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre.

L'Assemblée générale constate, au vu des bulletins de souscription, que les souscriptions suivantes ont été reçues au siège social :

- La société Photosol Invest, à hauteur de : 1.100 actions

Soit au total : 1.100 actions.

L'Assemblée générale constate, au vu du certificat du dépositaire, émis par la banque Financière Meeschaert, 12 Rond Point des Champs-Élysées, 75008 - Paris que les versements suivants ont été reçus sur le compte bancaire ouvert auprès de ladite banque :

- La société Photosol Invest, à hauteur de : 392.700€

Soit au total : 392.700€.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale constate que l'intégralité des actions souscrites ont été libérées et que l'augmentation de capital décidée dans le cadre de la résolution ci-dessus est définitivement réalisée, soit l'émission de 1.100 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, cette augmentation de capital de 110 euros portant le capital de la Société à 210 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

*Augmentation de capital au profit des salariés de la Société
au titre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, connaissance prise des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des résolutions précédentes relatives à l'augmentation du capital social,

- délègue aux Président sa compétence pour décider d'une augmentation du capital de la Société dans les conditions visées à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, par émission d'un nombre maximal de 63 actions nouvelles ;
- décide que les actions nouvelles seront émises au prix de 357 euros par action nouvelle, soit une prime d'émission par action égale à 356,90 euros ;
- décide que cette autorisation restera valable douze (12) mois à compter de la présente décision ;
- donne tous pouvoirs au Président à l'effet (i) d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, (ii) d'informer les salariés de la Société, (ii) de fixer les modalités de cette émission, (iii) d'en constater la souscription, la libération et la réalisation au vu du certificat du dépositaire, (iv) de recevoir les versements et de modifier corrélativement les statuts de la Société, (v) de créer éventuellement un plan d'épargne entreprise et, (vi) plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette décision est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription aux 63 actions nouvelles et attribution de ce droit préférentiel de souscription aux salariés de la Société.

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société, décide, conformément aux articles L. 225-138 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail, de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 66 actions nouvelles qui seraient émises sur le fondement de la résolution précédente et d'attribuer ledit droit préférentiel de souscription aux salariés de la Société, tels que ceux-ci sont définis aux termes de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Cette décision, sans objet du fait du rejet de la résolution précédente,
n'est pas mise aux voix

CINQUIEME RESOLUTION

Modification des statuts

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée générale décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts.

L'article 6.1 des statuts est complété par le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale en date du 31 décembre 2009 le capital social a été augmenté d'un montant de 110 euros par apport en numéraire d'une somme de 392.700 euros portant le capital social de 100 euros à 210 euros. »

L'article 6.2 des statuts est modifié comme suit :

« Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux cent dix (210) euros.

Il est divisé en deux mille cent (2.100) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale, de même catégorie, intégralement libérée. »

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Constatation de la démission du président

Les associés prennent acte de la démission de la société Photosol de ses fonctions de président, par lettre du 14 décembre 2009, avec effet à compter de ce jour.

Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion au titre de ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Désignation du nouveau président

Les associés décident de nommer la société Photosol Invest Energie 2009, société par action simplifiée au capital de 55.200 euros, dont le siège social est situé 66, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 517 405 510, à compter de ce jour sans limitation de durée aux fonctions de président de la société en remplacement de la société Photosol, président démissionnaire.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs à conférer en vue des formalités

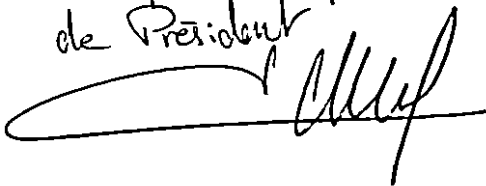
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet de procéder à toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

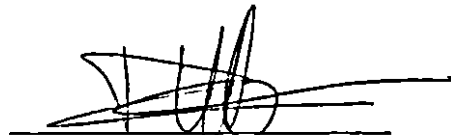
* *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

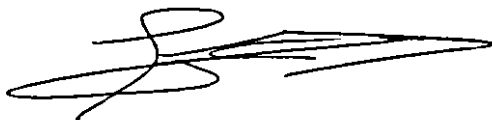
*Bon pour acceptation des fonctions
de Président*



Photosol Invest
Ivan Bénichou



Photosol SAS
Robin Ucelli



Le secrétaire
David Guinard